CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

Procès Verbal

Sur convocation en date du 16 octobre 2019, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2019 à 20 h 30, à la salle du Jugnon sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude CONNORD Odile MERLE Emmanuelle CHEVILLARD Jean Luc **BREVET Michel BOUCHER Jean Paul** LACOMBE Annick **BRUNET Myriam GENESSAY Luc** RIGAUD Jacqui JOBAZET Jean Louis **PERRIN Annie BLANC Jean Luc** JOLY Philippe MOREL Régine BONHOURE Paola JACQUEMET Rodolphe **CADEL Marielle** JANODY Patrice **BURTIN Béatrice** SION Carole

JANODY Patrice BURTIN Béatrice SION Carole
CHATARD Kévin MICHON Karine CHARNAY Sylvain

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Régine MOREL RAZUREL Valérie a donné pouvoir à Annick LACOMBE MERLE Sandra a donné pouvoir à Odile CONNORD MERCIER Catherine a donné pouvoir à Sylvain CHARNAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2019 approuvant le budget général de la Commune

Vu la réunion de la commission des Finances le 10 octobre 2019,

La décision modificative pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses			Recettes						
042	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 000,00							
6811	Dotation aux amortissements	4 000,00							
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 000,00							
	TOTAL	0.00	TOTAL		0,00				
INVESTISSEMENT									
Dépenses			Recettes						
041	OPERATION PATRIMONIALE	95 493,00	041	OPERATION PATRIMONIALE	95 493,00				

20441	Subv d'équipt en nature à des organismes publics	95 493,00	2111	Terrain pour organisme public	95 493,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	180 000,00	040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 000,00
1641	Remboursement prêt relais assainissement	180 000,00	28041 582	Subv. Equipement piste cyclable route de Bourg	4 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	-50 000,00	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	130 000,00
10226	Reversement Taxe Aménagement à l'Agglo		10222	FCTVA Budget assainissement	169 815.000
			10222	FCTVA Budget commune	-42 916.00
			10223- 10226	Taxe d'aménagement	3 101.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 000,00
	TOTAL	225 493,00	TOTA	L	225 493.00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget général communal comme présentée cidessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2020

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article L3132-26 du Code du travail

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Vu la réunion de la Commission des Finances du 10 octobre 2019

L'article L3132-26 stipule que « dans les établissement de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il est rappelé que :

- les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie...) bénéficient de dérogations permanentes leur permettant d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.
- M. le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche d'activités particulières ou dans une zone géographique précise.

Des grandes enseignes de commerce de détail, implantées à Viriat, ayant d'ores et déjà sollicité des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2020, et après examen en Commission des Finances, une dérogation pourrait être accordée pour une ouverture de cinq dimanches en 2020 : 1er dimanche des soldes d'hiver (12 janvier 2020), 1 dimanche de la braderie de la Neuve (6 septembre 2020), 3 dimanches de décembre (6-13-20 décembre 2020)

S'agissant de la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles, les cinq dates retenues seront celles issues de la concertation conduite par les services de la CA3B avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, autres qu'automobile aux dates suivantes en 2020 : 12 janvier (solde d'hiver), 6 septembre (farfouille-braderie de la Neuve), ainsi que les 3 dimanches de décembre 2020 soit les 6-13-20 décembre 2020.
- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles aux dates qui seront retenues après concertation organisée par la CA3B avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT LIE AU TRANSFERT DE COMPETENCES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les articles L5211-5, Let L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017 relative à la désignation de M. le Maire en qualité de représentant de la Commune de Viriat pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B)

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Vu le rapport final approuvé à la majorité lors de la séance de la CLECT du 24 septembre 2019

Par courriel adressé le 30 septembre 2019, les services de la CA3B ont transmis le rapport complet adopté à la majorité en réunion de CLECT le 24 septembre 2019 qui porte sur les points suivants :

- le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours à la CA3B (contribution et allocation vétérance) prévu par délibération de la CA3B du 26

mars 2018 et effective depuis le 1^{er} janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées).

- la restitution aux anciennes communes de la Communauté de Communes de Treffort en Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018.
- L'intégration dans les attributions de compensation du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants prévue par la délibération de la CA3B du 1^{er} juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts)

En termes de procédures, l'adoption du rapport résumé ci dessus par la CLECT réunie le 24 septembre 2019, permet d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019. La méthode et le calendrier proposés par la CA3B s'établit de la manière suivante :

- 1°/ approbation de l'ensemble du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour prendre acte du rapport de la CLECT.
- 2°/ Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce dans le courant avant le 9 décembre. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).
- 3°/ Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le rapport de la CLECT du 24 septembre 2019 dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- approuver d'ores et déjà, compte tenu du calendrier de validation proposé par la CA3B, le montant de l'Attribution de Compensation 2019 définitive de Viriat soit 1 760 067.21 € dont 9 421.45 € au titre de la régularisation sur l'année 2018, 129 796.45 € ont été déduits au titre du service commun Informatique et Télécommunications, 11 485 € au titre de la GEMAPI et 123 826.23 € pour le SDIS
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Eléments de discussion

M. le Maire précise qu'une nouvelle réunion de CLECT sera organisée prochainement afin d'examiner le retour de compétences aux communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel en Bresse. Un nouveau rapport devrait donc être présenté sur ce sujet au Conseil municipal de décembre prochain.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

1°/ CREATION D'UN EMPLOI LIE A UNE MUTATION PROFESSIONNELLE POUR ORGANISER UNE PERIODE DE TUILAGE: POSTE DE RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SCOLAIRES

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

L'agent occupant les fonctions de Responsable du Restaurant scolaire et de l'entretien des bâtiments administratifs et scolaires a demandé sa mutation professionnelle pour le 12 novembre 2019. Compte-tenu de l'importance de prévoir une transmission des informations sur le fonctionnement du service, il est possible d'organiser une période de tuilage à compter du 4 novembre 2019.

Or, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas de recruter par voie de mutation ou à défaut par voie contractuelle un agent tant que le poste existant n'est pas vacant (officiellement au 12 novembre 2019).

Dans ces conditions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer à compter du 4 novembre 2019 un poste de responsable du restaurant scolaire et entretien des bâtiments scolaires et administratifs en catégorie B, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, afin de pouvoir recruter, sur son grade, dès cette date, un agent qui serait titulaire de la fonction publique territoriale, ou à défaut contractuel
- prévoir la suppression d'un des postes de rédacteur après avis du Comité Technique Paritaire
- modifier en conséquence le tableau des emplois de la Commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

2°/ <u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LA PAUSE</u> MERIDIENNE

Entendu le rapport de M. le Maire

La pause méridienne connait une hausse de fréquentation de la part des élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées avec une moyenne annuelle journalière de 480 repas servis pour 450 l'année précédente. Cette hausse des effectifs correspond à environ 30 enfants scolarisés en élémentaires supplémentaires soit l'équivalent d'une classe.

La création d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation chargé de l'encadrement des enfants durant la pause méridienne tant en animation qu'en surveillance des repas correspond à un emploi à temps non complet de 6 h hebdomadaires annualisées. La rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation deuxième classe. Ce poste serait rattaché au service Enfance Jeunesse bien qu'une partie de sa mission concernera également de la surveillance de repas, tâche qui relève habituellement de la responsabilité du service du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste chargé de l'encadrement des enfants durant la pause méridienne puis pendant le temps du repas correspondant à un emploi à temps non complet de 6 H hebdomadaires annualisées positionné sur le grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon, deuxième classe
- modifier en conséquence le tableau des emplois de la Commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à accomplir les formalités et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3°/ MISE EN ADEQUATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION AVEC LE CADRE D'EMPLOI ATSEM

Entendu le rapport de M. le Maire

Un agent qui occupe les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle pour la fin de l'année 2019. Cet agent qui n'était pas lauréat du concours d'ATSEM avait été intégré dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Compte tenu des dispositions de la fonction publique territoriale, ce poste est désormais considéré comme vacant. Afin de procéder au recrutement d'un agent lauréat du concours d'ATSEM conformément aux fonctions réellement occupées, il est proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation en un poste d'ATSEM. La mise en adéquation s'effectue par la création d'un poste correspondant à la nouvelle situation et la suppression, après avis du Comité Technique, du poste initial.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'ATSEM
- prévoir la suppression du poste d'adjoint d'animation après avis du Comité Technique Paritaire
- modifier en conséquence le tableau des emplois de la Commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4°/ MISE EN ADEQUATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AVEC LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS

Entendu le rapport de M. le Maire

L'agent qui occupait les fonctions de chef de service voirie espaces verts assainissement avait été intégré, en l'absence de concours de technicien catégorie B, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C.

Or les missions attachées à ce poste sont appelées à évoluer pour davantage correspondre à celles confiées aux techniciens dont la définition relève du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux : « les techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle »

Compte tenu des dispositions de la fonction publique territoriale, il est donc proposé de transformer le poste d'adjoint technique en un poste de technicien. La mise en adéquation s'effectue par la création d'un poste correspondant à la nouvelle situation et la suppression, après avis du Comité Technique, du poste initial.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste de technicien catégorie B
- prévoir la suppression du poste d'adjoint technique après avis du Comité Technique Paritaire
- modifier en conséquence le tableau des emplois de la Commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

6. <u>PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA CA3B AU TITRE DES CHARGES DE CENTRALITE</u>

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

La Commune de Viriat, 6 529 habitants au 1^{er} janvier 2019, accueille le Centre Hospitalier de Fleyriat. En 2018, près de 2025 enfants y sont nés pour 58 enfants domiciliés à Viriat et 773 décès pour 34 personnes viriaties.

La Commune est dotée d'un service population composé de 5 agents, soit une charge budgétaire de 250 000 euros par an dont 60 % soit 150 000 € sont affectés au traitement d'activités et de tâches liées à l'état civil. Si Viriat ne devait supporter que les actes induits par les naissances et les décès de ses propres habitants (environ 4 % des naissances et décès enregistrés) sa charge budgétaire s'élèverait à 6 000 €.

Afin de prendre en compte cette charge de centralité, la CA3B a décidé depuis 2017 de verser une subvention annuelle de 70 000 € à la commune de Viriat.

Il est à noter que l'article L2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, dispose que « les commune dont les habitants représentent, au titre d'une année plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans une établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 % ». La Commune de Viriat a débuté l'élaboration d'un tableau de bord afin d'effectuer un suivi permettant de demander, le cas échéant, une contribution financière aux communes concernées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- acter le versement par la CA3B d'une subvention forfaitaire de 70 000 €uros au titre des charges de centralité liées à la tenue des actes d'état civil générés par l'implantation du Centre Hospitalier de Fleyriat sur la commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7. <u>POURSUITE DES ATELIERS D'EVEIL AUX ARTS PLASTIQUES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE</u>

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, bibliothèque multimédia

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire,

Depuis 2006, l'atelier d'éveil aux arts plastiques « terre à modeler » est organisé pour les enfants de 15 mois à 3 ans fréquentant les services municipaux du pôle « petite enfance » : le multi-accueil, la crèche familiale et le relais des assistantes maternelles indépendantes.

A travers ces ateliers, les enfants explorent et utilisent leurs cinq sens par des jeux de perception, de reconnaissance et de correspondance. La découverte de la terre a porté essentiellement sur la manipulation de la matière sous toutes ses formes. Les thèmes exploités ont été : l'automne, Noël, matières douces ou rugueuses ou piquantes, la main, les totems en lien avec le carnaval, les piscines, les couleurs, les voitures...

Pour l'année scolaire 2019-2020, les ateliers seront réalisés à la demande de l'intervenante sur la période de janvier à juin 2020. Le principe de déroulement des ateliers serait le suivant :

- deux matinées par semaine, du 9 janvier 2020 au 2 juillet 2020, hors vacances scolaires soit 21 semaines
- les jeudis et les vendredis matins, en période scolaire, par groupes de 8 à 10 enfants fréquentant la crèche familiale, le multiaccueil, la microcrèche et le RAM
- les horaires seraient les suivants de 8 h 45 à 11 h 15 soit 2 h 30 par séance

Le temps de présence de l'animatrice serait de 2 h 30 par séances soit 5 heures par semaine sur la base de 21 semaines soit 105 heures.

Comme l'année dernière, il est proposé de recruter Mme Isabelle Prudhomme en tant que vacataire sur la base d'un taux horaire brut fixé à 26 €.

Le coût de l'atelier est évalué à :

Personnel (vacation 26 €/heure + charges) arrondià
 3 900 €

 Fournitures, cuisson et séchage (facturées par l'association les « doigts d'Art-gile »):

210 €

TOTAL: 4 110 €

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les chapitres 64 *Charges de personnel* et 606 *autres fournitures* du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la reconduction pour l'année scolaire 2019-2020 des ateliers d'éveil à l'art plastique pour les structures municipales du pôle Petite Enfance
- recruter Madame Isabelle Prudhomme en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 42 séances de 2 h 30 mn
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Les doigts d'Artgile », à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes qui sont prévues au budget primitif de la commune.

8. PROJET EDUCATIF LOCAL 2019-2023

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire, bibliothèque multimédia

Vu les articles L551-1 et D521-1 à 521-13 du Code de l'Education

Issu de la politique de la ville, la notion de Projet Educatif Local apparaît dans les années 1990 au sein d'une circulaire sur l'aménagement des temps et des activités de l'enfant. Un Projet Educatif Local permet d'aborder, sous le pilotage d'une collectivité locale, l'éducation au sens large en impliquant les principaux acteurs concernés : la famille, l'école et les institutions du temps libre.

Peu à peu, le Projet Educatif Local a été défini comme étant un cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs de l'éducation, qui interviennent sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer leur mission et leurs responsabilités de manière conjointe, cohérente et coordonnée. Des objectifs communs sont définis dans l'intérêt des enfants et des jeunes afin de créer les conditions favorables à leur réussite et leur intégration dans leur environnement.

Dès décembre 2002, la Commune de Viriat a travaillé à la mise en place un premier Projet Educatif Local dont le contenu a été approuvé par le Conseil municipal du 24 mai 2005. Après 7 années de réalisation, la Commune a entrepris d'élaborer un nouveau Projet Educatif Local pour la période 2013-2017 afin de s'adapter à l'évolution du contexte démographique et socio-économique du territoire et à prendre en compte les nouveaux acteurs éducatifs concernés. A ce PEL a été adjoint un volet Projet Educatif de Territoire (PEDT) afin de mettre en place de septembre 2014 à juillet 2018 les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) puis avec le retour à la semaine scolaire de 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018, l'organisation de l'Ecole du mercredi et le soutien aux projets d'école.

Le PEL 2013-2017 étant arrivé à échéance, le Comité de Pilotage mis en place en 2012 et associant les élus de référence dans les domaines des affaires scolaires, des affaires sociales, de la petite enfance et de la Culture, les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Académique de l'Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil général de l'Ain), les directrices d'école publique et privée, les représentants de parents d'élève, l'Association Familles Rurales de Viriat et les responsables du tissu associatif et sportif, a été mobilisé.

Débutée en février 2018, la démarche a nécessité 3 réunions COPIL (février et septembre 2018, avril 2019) et 3 réunions de commissions (novembre 2018).

Aujourd'hui, le document joint à la présente note de synthèse formalise le travail réalisé avec le COPIL du PEL. Ce document définit :

- les fondements de la politique éducative de Viriat
- le diagnostic et les constats
- les orientations éducatives, les axes de développement et les actions envisagées

Les orientations éducatives de la Commune de Viriat retenues pour la période 2019-2023 se traduisent de la manière suivante :

- permettre aux enfants et aux jeunes de grandir dans un environnement sécurisé et épanouissant
- améliorer la cohérence éducative entre les différents acteurs éducatifs
- adapter les structures municipales ou associatives en fonction de l'évolution de la population
- coordonner des actions de communication entre les acteurs éducatifs entre eux, et entre les acteurs éducatifs et les familles

Pour chaque orientation éducative il a été défini des axes de développement qui comportent des actions envisagées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le Projet Educatif Local de Viriat, tel qu'il a été formalisé dans le document joint à la présente note de synthèse, comprenant les fondements de la politique éducative de Viriat, le diagnostic et les constats, les orientations éducatives, les axes de développement et les actions envisagées
- noter que le COPIL mis en place effectuera le suivi de la mise en œuvre du PEL
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

En réponse à la question de M. Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, l'Urbanisme appliqué et droits des sols, M. le Maire indique que le Comité de Pilotage du PEL a procédé régulièrement à l'évaluation du précédent PEL. Mme Connord indique que les activités plébiscitées par les enfants lors de l'école du Mercredi sont la musique, le basket et le foot. En réponse à la proposition de M. Luc Genessay, Conseiller municipal délégué, Mme Connord indique que le service enfance jeunesse a réalisé dernièrement un document rassemblant l'ensemble des activités proposées en été pour les enfants par les services de la Commune (enfance jeunesse, bibliothèque multimédia) et les partenaires (AFRV, clubs sportifs...). En réponse à la question de M. Sylvain Charnay, Conseiller municipal, Mme Connord indique que le service Enfance Jeunesse et le pôle multimédia de la bibliothèque organisent des évènementiels sur le harcèlement scolaire et l'utilisation des réseaux sociaux et notamment des formations en direction des parents. Dans ce cadre, un agent de la Police Nationale intervient régulièrement.

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SESAME POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DE BOITES A LIVRES

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement

Vu la délibération du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'une première convention de partenariat avec l'association Sésame pour l'installation de boîtes à livres

La boîte à livres offre l'occasion à tous de venir déposer des livres ou d'en prendre selon ses goûts 7 jours sur 7 24 heures sur 24. Elle est gratuite et ne nécessite ni inscription ni abonnement.

Après une première convention qui a permis d'implanter deux boîtes à livres, l'association Sésame et la Mairie souhaitent développer le partenariat pour conforter l'expérience.

La Mairie accorde, après examen du projet, l'autorisation d'implantation d'un tel dispositif sur le domaine public et effectue les travaux d'installation (soclage notamment)

Un projet de convention de renouvellement du partenariat et de charte d'utilisation est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention de renouvellement du partenariat à conclure avec l'association Le Sésame ainsi que la charte d'utilisation de la boîte à livres
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

En réponse à la question de M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, M. Kevin Chatard, Président du Comité des Fêtes indique que le prochain salon de la BD de Viriat est inscrit au calendrier des Fêtes les 17 et 18 octobre 2020.

10. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (SERVICE FRANCE DOMAINES) : LOCAL APODIS

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

La Commune souhaite acquérir le local situé au dessus de l'annexe Mairie qui accueille notamment l'agence postale communale. Avec cette acquisition, la Commune disposera de la maîtrise foncière totale sur cet ilôt situé en cœur de village (Eglise et monument aux morts à proximité immédiate).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaines de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale du tènement cadastré situé dans la copropriété cadastrée AE 246
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la délibération du Conseil de Communauté Bourg en Bresse Agglomération du 8 février 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2017

La Commune a décidé lors du Conseil municipal du 26 septembre 2017 de participer au dispositif d'amélioration de l'habitat privé mis en place par la CA3B sur le périmètre de l'ex-BBA et de réserver une enveloppe financière annuelle de 15 000 €.

Par courriel du 18 janvier 2018, les services de la CA3B ont informé la Commune que des dossiers de demande de subvention déposés, qui concernent des logements situés à Viriat, sont éligibles au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et en particulier au titre du volet économie d'énergie.

Les modalités d'intervention des communes dans le dispositif de l'OPAH s'établissent de la manière suivante :

- pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes
 - * dans le cadre de travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat, et dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique : prise en charge de 1 % du coût des travaux plafonnée à 20 000 € HT soit 200 € par logement maximum. Pas d'aide communale pour les travaux d'adaptation
 - * dans le cadre de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : prise en charge de 2 % du coût des travaux plafonné à 50 000 € HT soit 1 000 € par logement maximum. Pas d'aide communale pour les travaux d'adaptation
- pour les ménages propriétaires bailleurs, quel que soit le type de travaux et le type de conventionnement choisi : prise en charge du 1 % du coût des travaux (plafonné à 60 000 € ou 80 000 € selon le niveau de dégradation du logement) soit 800 € par logement maximum au titre des travaux augmentés d'une prise en charge des éventuels coûts d'honoraires

Compte tenu de l'instruction des dossiers réalisée par les services de la CA3B, la Commune est sollicitée :

- pour des travaux réalisés par des propriétaires occupant pour un montant de :
 - * 19 076 € HT soit une participation financière communale de 191 € au bénéfice de M. Hicham BELQAID demeurant 400 Rue de la Source à Viriat
 - * 11 649 € HT soit une participation financière communale de 116 € au bénéfice de M. Mohamed ZGHARI demeurant 1603 Rue de Majornas à Viriat
 - * 18 712 € HT soit une participation financière communale de 187 € au bénéfice de M. Juan José GUZMAN GONZALES demeurant 124 Avenue de Mâcon à Viriat
- pour des travaux réalisés par des <u>propriétaires bailleurs</u> pour un montant de :
 - * 41 850 € HT soit une participation financière communale de 419 € au bénéfice de M. Philippe Merle pour un logement social situé 63 Chemin du Quartier Jayr à Viriat

Pour information ces subventions sont complétées par des aides accordées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et par la CA3B.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B, une subvention d'un montant de 191 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 19 076 € HT au bénéfice de M. Hicham BELQAID demeurant 400 Rue de la Source à Viriat

- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B une subvention d'un montant de 116 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 11 649 € HT au bénéfice de M. Mohamed ZGHARI demeurant 1603 Rue de Majornas à Viriat
- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B une subvention d'un montant de 187 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 18 712 € HT au bénéfice de M. Juan José GUZMAN GONZALES demeurant 124 Avenue de Mâcon à Viriat
- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B une subvention d'un montant de 419 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 41 850 € HT au bénéfice de M. Philippe Merle pour un logement social situé 63 Chemin du Quartier Jayr à Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

12. INFORMATIONS

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, handicapés, nouveaux arrivants et animations, indique que la commission Personnes âgées, le COPIL coordination des structures se sont réunis dernièrement afin de faire le bilan des actions réalisées et en particulier de la semaine bleue. Annick Lacombe indique qu'elle réunira la Commission animations pour mettre au point l'anniversaire des 50 ans de la salle des fêtes. Cette réunion est ouverte à tous les conseillers municipaux et notamment aux anciens présidents du comité des fêtes. Concernant la visite du Sénat organisée en lien avec Patrick Chaize, elle est reportée au 6 février 2020 compte tenu de la grève de la SNCF prévue le 5 décembre prochain.

Jean Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication, indique que l'édition du prochain numéro du bulletin municipal est en cours, sa distribution devrait débuter ce vendredi. Jean-Paul Boucher fait également un point sur la législation applicable en matière de communication en période pré-électorale et électorale. Ainsi, la communication institutionnelle est autorisée si elle respecte 4 grands principes : l'antériorité (l'outil de communication existe avant la période électorale), la régularité (le nombre de numéros de l'outil de communication est identique), l'identité (c'est la collectivité qui communique) et la neutralité (contenu informatif).

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification indique qu'une première réunion du Comité de Pilotage réunissant des représentants de la Ville de Bourg en Bresse et de la Commune de Viriat a eu lieu pour définir les objectifs communs de la rénovation de l'Avenue de Mâcon.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique que le ravalement de façades de l'école des Sources commandé à l'entreprise Druguet est en cours. Quant au programme de rénovation des 4 locaux publics (salle des fêtes, salle André Chanel, salle Thévenon et vestiaires foot et rugby), le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours de relecture et de vérification avant sa mise en ligne en novembre prochain.

Claude Laurent, Adjoint délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration Générale et à la Sécurité indique que le bilan annuel du dispositif participation citoyenne sera réalisé avec les représentants de la Police Nationale et le réseau des voisins vigilants le 15 novembre à 18 h 30. A cette occasion la Police Nationale communiquera les chiffres de la délinquance sur la Commune de Viriat et sur la zone de police de Bourg en Bresse. Par ailleurs, Claude Laurent diffuse un flyer sur l'organisation d'un prochain concert au profit la lique contre le cancer à Equinox.

Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique que les résultats de l'élection des nouveaux conseillers municipaux enfants seront proclamés le 22 novembre prochain à 17 h. Les noveaux conseillers municipaux enfants se présenteront lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre à 19 h 30 à la salle des familles.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement indique qu'un déplacement en Italie aura lieu les 23-24 novembre afin de rencontrer la nouvelle municipalité et d'échanger sur le programme des futures rencontres.

Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative indique que la réunion de présentation du projet du pré des Carronniers aux commissions vie associative, bâtiments voirie et aux associations concernées est reportée au 26 novembre prochain. Emmanuelle Merle indique que les tarifs des équipements communaux seront examinés en réunion de commission le 21 novembre prochain. Emmanuelle Merle indique que lors du prochain conseil municipal le 10 décembre, le tableau des permanences de tenue des bureaux de vote circulera pour les scrutins municipaux des 15 et 22 mars prochains.

Sylvain Charnay, Conseiller municipal, indique qu'une réunion publique sera organisée le 12 décembre à 20 h 30 à la salle des fêtes pour l'organisation du festival de musique de Viriat.

M. le Maire lève la séance à 22 h 15

Date du conseil municipal de Novembre-Décembre : mardi 10 décembre 2019